



Cofinancé par
l'Union européenne
Medegefinancierd door
de Europese Unie



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Programme FEDER 2021 – 2027 en Région de Bruxelles-Capitale : Appel à projets « Soutien à l'adhésion de la population au processus et l'utilisation effective des développements numériques »

1. Objet de l'appel à projets

1.1. Contexte général

Programme 2021 -2027

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de l'objectif spécifique (O.S.) 1.2 du Fonds européen de développement régional 2021-2027 (FEDER) :

« Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC en tirant parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER). »

Cet appel à projets permet au Programme FEDER 2021-2027 **de soutenir à l'adhésion de la population au processus et l'utilisation effective des développements numériques** (action 2 de l'OS1.2).

Autres politiques

Cet appel à projets contribuera aux objectifs développés dans le plan d'appropriation numérique adopté par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en février 2021. « L'objectif principal est de **rendre le numérique accessible à tous les bruxellois** ».

Plus concrètement, cet appel à projets vise à **soutenir des services d'accompagnement du numérique vers les citoyens**.

Permettant ainsi d'assurer avec succès la transition numérique de Bruxelles conformément aux objectifs développés dans la note d'ambition Smart City, validée par le Gouvernement.

1.2. Descriptions des actions de l'appel à projets

Le succès de la digitalisation dépend en effet de l'utilisation réelle de ces outils par la **population**, en visant celle-ci dans une **vision aussi large que possible**.

Si l'accès général aux nouveaux produits numériques doit être favorisé par une réflexion préalable sur l'utilisation (identifiant les difficultés de certains utilisateurs, par exemple), il apparaît qu'une telle approche est insuffisante à l'utilisation réelle et tangible par la population : il s'agit en effet **d'accompagner de façon beaucoup plus concrète et volontariste et de travailler sur les obstacles réels qui limitent l'usage des outils digitaux** afin de pousser la population à profiter des évolutions mises à leur disposition par les processus de digitalisation liés notamment à la Smart City.

Le présent appel à projets a pour but de surmonter une série d'obstacles épinglée dans le Plan d'appropriation numérique. Ce dernier a en effet mis en exergue une série de difficultés relatives au **manque d'information des outils et solutions numériques publiques et disponibles au service des citoyens**, outre celles liées à **l'appropriation numérique** de ces derniers (accompagnement et permanences) voire de soutenir la population dans **les espaces publics numériques**. Force est de constater que ceci est particulièrement flagrant lorsqu'il s'agit de permettre à un maximum de citoyens de jouir de ces évolutions numériques. En effet, **certains publics** nécessitent **une approche adaptée à leurs situations et besoins spécifiques** ; il s'agit en particulier, des seniors, des personnes précarisées, des personnes en situation de handicap,...

Le présent appel à projets vise à soutenir **l'accompagnement vers le numérique** à destination des citoyens de la Région de Bruxelles-Capitale, pouvant notamment prendre la forme :

- de formation (non professionnalisante) aux outils numériques ;
- de permanences pour aider les personnes dans leurs démarches entreprises par l'intermédiaire des outils numériques ;
- du soutien à la population dans les espaces publics numériques mis à disposition de la population.

Groupe cible

Les *groupes cibles principaux* (chargés de la mise en œuvre des projets au bénéfice des bénéficiaires finaux) sont **les services publics régionaux¹ et locaux**, ainsi **que les services d'intérêt collectif ou social** (asbl, etc.) exerçant des missions pour le compte des services publics.

Les *bénéficiaires finaux* visés sont les citoyens et, notamment les publics en difficulté avec l'accès à l'e-administration et les services publics en général, en priorité dans les quartiers fragilisés.

1.3. Quels sont les résultats attendus par l'appel à projets ?

Les projets sélectionnés dans le cadre de cet appel à projets doivent contribuer à **soutenir des services d'accompagnement du numérique vers les citoyens** dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Ces projets contribueront à la transition numérique qui vise à faire de Bruxelles une Smart City qui accroît le bien-être des citoyen.ne.s, leur ouvre des opportunités sur le plan professionnel, facilite les interactions avec les administrations et stimule le dynamisme économique.

¹ soit les services actifs à l'échelle régionale (VGC, SPRB, COCOM, COCOF,..)

Dans le cadre de son dossier de candidature, le porteur de projet candidat doit démontrer de quelle façon il entend atteindre ce résultat. Les projets sélectionnés doivent **par ailleurs contribuer à l'atteinte** (à l'échelle du Programme) **des valeurs cibles des indicateurs** repris ci-dessous (les valeurs cibles présentées doivent être atteintes à l'échelle de la Région de Bruxelles-Capitale). Le porteur-candidat démontre dans son dossier de candidature comment il compte atteindre les résultats escomptés. Ces résultats devront pouvoir être documentés par des pièces justificatives.

ID	Indicateur	Type	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
RCO14	Institut publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	Réalisation	Institutions publiques	0	5
RCOB04	Organisations bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	Réalisation	Organisations	0	4
RCR11	Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux et réaménagés	Résultat	Utilisateurs/an	n/a	19.376

Les valeurs proposées pour ces indicateurs doivent se fonder sur la production de résultats réalistes en tenant notamment compte des définitions apportées dans les fiches indicateurs correspondantes.

Les valeurs cibles des indicateurs doivent être **atteintes au 31 décembre 2029**. Il est important que la planification des projets tienne compte de cet aspect.

Relevons que tout projet soutenu dans le cadre du présent appel doit, à tout le moins, permettre de soutenir un « institut public » (au sens de la définition apportée par l'indicateur RCO14) ou une « organisation » (au sens de la définition apportée par l'indicateur RCOB04). Le dossier de candidature devra cependant identifier, le cas échéant, l'ensemble des bénéficiaires de ces deux catégories.

1.4. Modalités de financement

Financement du projet

Le financement minimum (hors autres apports de cofinancement) d'un projet est fixé à **500.000 €** de subvention FEDER+RBC (taux forfaitaire compris) pour l'ensemble du projet. Dans le cas d'un projet

avec plusieurs partenaires qui sollicitent un financement, le financement minimum (hors autres apports de cofinancement) est fixé à **200.000 € par partenaire**.

Le budget disponible (montant total des subventions FEDER+RBC) pour cet appel à projet est de **6.261.951,64 €**.

Un complément de **329.576,40 €** devra être totalisé en **cofinancements publics** additionnels à l'échelle de l'appel à projets (ou le cas échéant suppléé par des crédits additionnels liés au type d'action 1. de l'OS1.2.).

Afin d'atteindre cette cible budgétaire, les opérateurs candidats sont donc invités à apporter un volume de **cofinancement public** au **minimum de 5 % des dépenses éligibles en cofinancement**. Un projet contribuant à hauteur de moins de 5 % ne pourrait dès lors être sélectionné qu'à la condition de cofinancements publics additionnels apportés par d'autres projets sélectionnés (le cas échéant des projets sélectionnés dans le cadre du type d'action 1. de l'OS1.2.).

Les cofinancements publics concernent notamment toute participation au financement d'un projet provenant du budget d'autorités publiques nationales, régionales ou locales, du budget d'organismes de droit public ou d'associations d'autorités publiques ou d'organismes de droit public. Seuls des cofinancements d'origine « nationale » (belge) peuvent être apportés. Les actions pour lesquelles un financement FEDER est sollicité, ne peuvent **pas bénéficier d'un autre financement d'origine européenne** (par exemple du Plan pour la Reprise et la Résilience).

Dépenses éligibles

Les dépenses relatives au projet seront éligibles **si elles ont été réellement engagées et payées par le bénéficiaire entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2029**.

Les projets doivent être **achevés**, c'est-à-dire **matériellement achevés ou intégralement mis en œuvre** et tous les paiements y afférents doivent être effectués par les bénéficiaires et la participation publique correspondante devra avoir été versée aux bénéficiaires au plus tard **le 15 février 2031**.

Un projet n'est pas retenu pour bénéficier du soutien FEDER s'il a été matériellement achevé ou totalement mis en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme (= la candidature) ne soit soumise par le bénéficiaire, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire.

Les dépenses éligibles sont les **frais d'accompagnement vers le numérique à destination des citoyens pouvant notamment prendre la forme :**

- de formation (non professionnalisante) aux outils numériques ;
- de permanences pour aider les personnes dans leurs démarches entreprises par l'intermédiaire des outils numériques ;
- de développement d'espaces publics numériques mis à disposition de la population.

Les opérateurs pourront justifier leurs dépenses des manières suivantes :

Dans le cadre du présent appel à projets, les opérateurs pourront justifier leurs dépenses sur base d'une des deux options de justification des dépenses suivantes :

1. Justification des **frais de personnel directs éligibles** du projet sur base de **barèmes standards**. Ces frais de personnel sont augmentés d'un taux forfaitaire de 40% qui couvre l'ensemble des **coûts éligibles restants**. Aucun autre frais n'est accepté ;
2. Justification **sur base de frais réels** des **frais d'investissement directs** et/ou de **fonctionnement directs** (hors frais de personnel). Ces frais directs sont ensuite augmentés d'un taux forfaitaire de 7%, couvrant les frais indirects du projets, plus spécifiquement les frais de **personnel** permettant la mise en œuvre et la coordination projet.

Seuls les frais directement liés au projet sont éligibles. Les frais indirects sont donc inéligibles.

Les options de justification des dépenses ne pourront **pas être combinées**. Les opérateurs devront donc choisir une des options de justification des dépenses susmentionnées.

La même option de justification des dépenses est à utiliser pour la justification du subside FEDER+RBC ainsi que pour la justification des cofinancements publics (voir le point « Financement du projet » ci-dessous).

L'option de justification des frais de personnel augmentés d'un taux forfaitaire de 40% est expliquée plus en détail dans l'annexe 1.

2. Procédure de sélection

Cet appel à projet se déroule **en une phase**.

Le candidat introduit un dossier de **candidature complet** dans lequel il décrit les actions qui devraient permettre d'atteindre les objectifs de l'appel à projet, c'est-à-dire l'accompagnement du numérique à destination des citoyens, pour contribuer à rendre le numérique accessible à tous les bruxellois tel que l'ambitionne le Plan d'appropriation numérique.

Le dossier de candidature complet **doit être introduit pour le 15/09/2023** via le système d'échange électronique Salesforce.

À la suite du dépôt, une analyse des dossiers est réalisée par la direction FEDER (conditions d'accès, voir ci-dessous) ainsi que par des experts désignés (critères techniques – voir ci-dessous).

Une candidature ne peut pas être retenue si les conditions d'accès ne sont pas respectées.

Un **classement** des projets retenus sera établi sur base des critères techniques (en tenant compte des résultats de l'analyse des experts) et de l'analyse réalisée par la direction FEDER qui établira une proposition de **sélection** à destination du **Gouvernement** de la Région de Bruxelles-Capitale (agissant en tant que comité de sélection).

Minimum 50% du budget disponible sera attribué de façon prioritaire à des projets déployant leurs activités majoritairement dans les **quartiers fragilisés (zone de revitalisation urbaine (ZRU 2020))**. L'opérateur candidat qui souhaite faire valoir la validité de sa candidature vis-à-vis de ce budget

prioritaire devra détailler les activités du projet en lien avec des éléments géographique et atteindre au moins deux tiers d'activités localisées dans la ZRU 2020.

Sur base de la proposition, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (GRBC) sélectionne les projets. Parmi les projets éligibles² le Gouvernement peut par ailleurs accorder une priorité aux projets qui permettent d'éviter une trop grande concentration au profit d'un même type de projet (formations, permanences, EPN...) en limitant la sélection pour un même type à 50% de l'enveloppe disponible.

La sélection reste toujours dépendante de l'atteinte des objectifs visés par l'O.S. en question et une partie des moyens de l'appel à projets pourrait donc être conservée (et non allouée) en vue d'un appel à projet suivant (permettant en particulier d'atteindre les cibles des indicateurs de l'O.S.).

2.1 Les critères et leur hiérarchie

	Phase(s)	Type de cotation	Seuil de réussite	Pondération finale
Conditions d'accès	1	Binaire (oui/non)	n/a	Eliminatoire
Critères techniques	1	Points	Min. 60% au total	65%
Critères de mise en œuvre	1	Points	Min. 60% au total	35%

Les points donnés pour **les critères techniques** comptent pour **65%** des points tandis que les points pour **les critères de mise en œuvre** comptent pour **35%** des points.

2.1.1. Conditions d'accès (oui/non) :

1. Le dossier est introduit dans les délais.
2. Chaque rubrique du dossier de candidature est complétée.
3. Le projet est en lien avec l'objectif spécifique et le type d'action : le projet vise à soutenir l'accompagnement numérique à destination des citoyens.
4. Le projet est situé ou se déploie en Région de Bruxelles-Capitale.
5. Le projet n'est pas matériellement achevé ou totalement mis en œuvre à la date de la soumission de la demande de financement au titre du programme.

Toute candidature sera écartée si **toutes** les **conditions d'accès** ne sont pas remplies.

2.1.2 Critères de sélection

² Des projets ayant un score de minimum 60% au total, et minimum 50% sur tous les critères qui ont une valeur de minimum 10 points (voir également ci-dessous).

- *critères techniques (65%) :*

Les critères techniques permettent d'évaluer les projets en fonction de leur pertinence par rapport à l'objectif de l'appel et du programme et de la faisabilité d'atteindre les résultats voulus par le projet. Pour chaque critère, des points seront attribués en fonction de la mesure dans laquelle une proposition de projet répond aux critères suivants :

1. La pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'OS 1.2 et son additionnalité aux dispositifs existants (25 points)

Les soutiens doivent porter sur des actions contribuant à l'accompagnement numérique au profit des citoyens et doivent s'articuler et produire des résultats mesurables en relation avec l'ambition d'accompagner de façon beaucoup plus concrète et volontariste les citoyens vers le numérique et de travailler sur les obstacles réels qui limitent l'usage des et accès aux outils digitaux afin de pousser la population à profiter des évolutions mises à leur disposition par les processus de digitalisation liés notamment à la Smart City.

Ces soutiens peuvent notamment favoriser le développement :

- de formations (non professionnalisantes) aux outils numériques ;
- de permanences pour aider les personnes dans leurs démarches entreprises par l'intermédiaire des outils numériques ;
- d'espaces publics numériques mis à disposition de la population.

Ces projets seront mis en relation avec l'accompagnement de publics nécessitant une approche adaptée à leurs situations et besoins spécifiques, en lien avec les publics prioritaires identifiés dans le Plan d'Appropriation Numérique régional (les chercheurs d'emploi, les jeunes, seniors, personnes en situation de handicap, personnes précarisées, femmes).

Les actions pourront à la fois couvrir les aspects liés à la fracture numérique dite :

- « du premier degré », soit sa dimension matérielle. Elle porte sur des déficits en termes de moyens, d'équipements et d'accès ;
- « de second degré », soit les actions visant un accompagnement et des formations à une pratique des usages numériques pleine et entière, pouvant ainsi déboucher sur des bénéfices pour son utilisateur ;
- « de troisième degré », soit les inégalités liées aux implications sociales des différences d'accès et d'utilisation. Les actions répondront ici au problème des capacités inégales des individus à transformer les opportunités offertes par les technologies numériques, et par l'internet en particulier, en bénéfices effectifs sur le plan de l'intégration dans les divers domaines de la vie sociale, comme l'éducation, l'emploi, la vie administrative et citoyenne. Ces disparités sont en effet susceptibles de générer des phénomènes de discrimination, comme le non-recours aux droits (non-take-ups), par exemple.

En outre, les projets devront mettre en œuvre le **principe d'additionnalité** : pour éviter de simples effets d'aubaine générés par le financement au titre du Programme, les projets veilleront à démontrer la réelle valeur ajoutée des fonds. Ils pourront à cette fin démontrer le déficit d'autofinancement (et donc l'impossibilité de mener le projet sans le financement FEDER), ou souligner l'impact et les résultats additionnels qui n'auraient pu être obtenus sans intervention du Programme. Ils

présenteront les initiatives existantes liées (notamment dans le cadre du Plan d'appropriation numérique) et détailleront le caractère additionnel et/ou innovant offert par le projet.

2. Participation la plus large des bénéficiaires dans l'accompagnement numérique et adaptation aux besoins des citoyens (10 points)

Le porteur-candidat veille à décrire son approche pour favoriser la présence/participation des bénéficiaires finaux du projet notamment en veillant à décrire :

- comment il entend organiser les activités décrites en rassemblant un public aussi large que possible (sur base du type de public visé), en particulier dans les quartiers les plus fragilisés ;
- comment il entend proposer une approche adaptée à les situations et aux besoins spécifiques en fonction de la catégorie du public/ des bénéficiaires finaux ? (ex : les chercheurs d'emploi, les jeunes, seniors, personnes en situation de handicap, personnes précarisées, femmes,...) ;
- de quelle façon il entend offrir un contenu de qualité de même qu'un sens pédagogique développés tenant compte de la sorte des spécificités des divers publics concernés ? (voire le caractère user-friendly, dynamique, attractif) ;
- les services numériques auxquels il estime que les bénéficiaires finaux auront accès grâce au projet.

Les projets veilleront à présenter une approche novatrice au niveau de la solution préconisée et de la mise en œuvre concrète. Les approches, originales et complémentaires, devront par ailleurs s'intégrer par leurs contributions, leurs résultats et leur approche :

1. au sein de la stratégie de ce Programme ;
2. au sein de l'écosystème bruxellois, en considérant les services déjà couverts ou présentés par le Plan d'appropriation numérique dans lesquels les opérations s'inscrivent.

En ce sens, le porteur-candidat est encouragé à intégrer les citoyens dans la réflexion de sa mise en place de façon à rendre le projet d'accompagnement aussi conforme que possible aux besoins du public cible.

3. Pérennité du projet (5 points)

L'accompagnement numérique démontre une vision sur le long terme si des investissements sont envisagés dans le cadre du projet, l'opérateur candidat précise de quelle façon ceux-ci seront utilisés au-delà du projet. Si le projet finance essentiellement des actions d'accompagnement, l'opérateur candidat décrira dans quelle mesure les actions mises en œuvre grâce au FEDER pourront être pérennisées (en tant que bonnes pratiques, intégrées dans l'écosystème régional d'accompagnement numérique) dans le temps.

4. Accessibilité (10 points)

L'accompagnement numérique développé doit être accessible pour tous les bénéficiaires finaux potentiels et ne peut pas confirmer ni renforcer des fractures existantes et ne peut pas créer des exclusions.

- L'opérateur candidat précise de quelle façon concrète il intégrera les problèmes spécifiques de certains publics (à la fois pendant la phase de développement de l'accompagnement numérique via l'implication des bénéficiaires finaux et lors de l'accompagnement numérique en continu suite aux évolutions numériques.) (thématiques : égalité des chances, genre homme-femme, handicap, quartier fragilisé)

5. Mise en œuvre des opérations au regard des délais de la Programmation (réalisme du calendrier) (10 points)

Démarrage rapide du projet ; caractère réaliste du planning en regard de 2029 ; étapes déjà réalisées éventuelles et à réaliser.

6. Contribution aux indicateurs de l'appel à projets (5 points)

Le projet contribue-t-il aux indicateurs de l'O.S. ? Les valeurs cibles paraissent-elles réalistes ? Existe-t-il un calcul clair pour déterminer les valeurs cibles ? Le projet présente-t-il un rapport élevé entre le budget demandé et les résultats apportés pour les indicateurs, en rapport avec le type d'action envisagée ? Ce rapport est-il réaliste ?

Afin d'être retenus, les projets doivent avoir un score de **minimum 60% au total, et minimum 50% sur tous les critères qui ont une valeur minimum de 10 points** (voir également ci-dessous).

- *Critères de mise en œuvre (35%)*

Les critères de mise en œuvre permettent de vérifier dans quelle mesure le projet sera bien géré. Pour chaque critère, des points seront attribués en évaluant la réponse apportée par l'opérateur-candidat dans le dossier de candidature par rapport aux critères suivants :

1. Planning et Budget (10 points)

Est-ce que le planning est établi correctement ? Est-il complet et suffisamment détaillé ? Est-ce que le budget est établi correctement ? Respecte-t-il les critères d'éligibilité et de financement du projet et la réglementation en matière des aides d'état ?

2. Structure de gestion, gouvernance, compétence et dynamique partenariale (12 points)

Organisation (interne-partenariat) : Est-ce que le projet sera bien géré ? Est-ce que le(s) candidat(s) aura/auront du personnel suffisant et/ou une structure organisationnelle claire et/ou un partenariat pertinent et bien organisé permettant la bonne gestion et mise en œuvre du projet ?

Marchés publics : le candidat fournit-il des garanties quant au fait que la législation sur les marchés publics sera correctement appliquée et/ ou que le marché sera correctement consulté (notamment en cas de non-soumission à la législation marchés publics) ?

Stratégie de communication : est-ce que la stratégie de communication est adaptée au projet ? Le candidat donne-t-il des garanties sur la visibilité du soutien européen et bruxellois ? Le candidat donne-t-il des garanties sur l'attente du (des) public(s) cible(s) ?

Organisation financières : est-ce que la candidature offre des garanties quant au suivi financier idoine du projet par le(s) candidat(s) ?

3. **Principe Do No significant harm (5 points)**

Est-ce que la proposition garantit le respect du principe DNSH ?

4. **Egalité de chances, inclusion et non-discrimination (5 points)**

Est-ce que les questions d'égalité des chances, d'inclusion et de non-discrimination, dans le choix du projet, la mise en œuvre du projet et l'utilisation de l'infrastructure sont prises en compte ?

5. **Indicateurs (3 points)**

La réalisation des indicateurs sera correctement démontrée et justifiée ?

Les pièces justificatives proposées correspondent aux fiches d'indicateurs ?

Le budget proposé par le candidat et les valeurs rapportées pour les indicateurs pourront être corrigés par la direction FEDER suite au contrôle par les experts techniques. Ce sont les montants et les indicateurs éventuellement corrigés qui serviront de base de comparaison.

3. Bénéficiaires/porteurs de projets

Les *groupes cibles principaux* (chargés de la mise en œuvre des projets au bénéfice des bénéficiaires finaux) sont **les services publics régionaux³ et locaux**, ainsi **que les services d'intérêt collectif ou social** (asbl, etc.) exerçant des missions pour le compte des services publics.

Les *bénéficiaires finaux* visés sont les citoyens et notamment les publics en difficulté avec l'accès à l'e-administration et les services publics en général, en priorité dans les quartiers fragilisés.

4. Introduction des dossiers

Le dossier de candidature doit être introduit avant le **15/09/2023** dans le système Salesforce.

5. Après la sélection

Après la décision de sélection du Gouvernement, les candidats des projets non sélectionnés reçoivent une lettre de notification indiquant les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été retenus.

Les candidats des projets sélectionnés reçoivent une lettre de notification les informant de leur sélection.

Pour chaque projet sélectionné, le Gouvernement décide, par arrêté, de l'octroi du subside.

³ soit les services actifs à l'échelle régionale (VGC, SPRB, COCOM, COCOF,..)

À ce moment, une convention est signée entre le(s) porteur(s) de projet et la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette convention spécifie les engagements et obligations de chaque partie en matière de contenu du projet, d'agenda, de financement et d'évaluation. Une seule convention pluriannuelle est réalisée par projet pour toute la durée du projet.

Il est possible que, pour l'établissement de la convention, des informations supplémentaires soient demandées.

Si un projet porte sur la mise en œuvre de plusieurs actions par différents bénéficiaires, une seule convention est signée entre la Région et les différents bénéficiaires. Dans cette convention, un coordinateur et responsable du projet est désigné parmi les bénéficiaires.

La direction FEDER prépare les arrêtés de subvention et les conventions.

6. DNSH

Le principe DNSH (pour « Do No Significant Harm ») prévoit qu'aucun investissement soutenu par des fonds européen ne doit causer de préjudice important vis-à-vis de 6 objectifs environnementaux européens. Ces 6 objectifs sont définis par le Règlement européen sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (UE, 2020/852). Il s'agit de :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'utilisation de ce principe est décrite dans les Orientations techniques sur l'application du principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » (Communication de la Commission européenne 2021/C 58/01).

Avant la signature de la convention, la Direction FEDER s'assurera, au regard de ces six critères, que le projet ne cause pas de préjudice important à l'environnement.

Les porteurs de projets FEDER s'engagent à respecter le principe DNSH dans le développement et la mise en œuvre de leur projet, notamment en intégrant une clause DNSH lors de la rédaction de marchés publics.

Annexe 1 :

Justification des frais de personnel directs du projet, augmentés d'un taux forfaitaire de 40%

Dans le cadre de cette option de justification des dépenses :

- les frais de **personnel** directs du projet sont éligibles sur base de **livrables** (associés à des barèmes standards de coûts unitaires pour les frais de personnel) ;
- ces frais de personnel sont augmentés d'un **taux forfaitaire de 40%** qui couvre les coûts éligibles restants.

Cette option de justification des dépenses s'applique quand la majorité des frais directs éligibles concernent des prestations de personnel de l'opérateur, c'est-à-dire des employés sous contrat de travail auprès de cet opérateur⁴.

Frais de personnel directs éligibles

Les frais de personnel sont déterminés (a priori) sur base de **coûts barémisés** et des **délais estimés pour la production de livrables** par le **personnel directement** impliqué dans la production de ces livrables et la mise en œuvre du projet.

Seules les prestations de **personnel directement liés à la mise en œuvre d'un projet** sont donc éligibles. Le personnel d'encadrement ou purement administratif n'est pas considéré comme directement lié à la mise en œuvre d'un projet et n'est pas éligible comme frais directs d'un projet.

L'opérateur candidat proposera à cette fin, dans son dossier de candidature :

- les livrables clairement définis du projet, et le nombre de chacun de ces livrables (pour les livrables qui ne sont pas uniques),
- pour chacun de ces livrables, des durées de travail pour chaque barème concerné (selon la catégorisation professionnelle définie ci-dessous), en identifiant les ressources humaines nécessaires et en déterminant la part d'occupation requise (au cours de cette période) pour la délivrance du livable concerné⁵ et en motivant (par des sources identifiables) ces éléments au regard des livrables identifiés.

Afin de permettre un suivi de sa mise en œuvre, le projet est, en effet, organisé (et découpé) en « **work packages** », liés aux différentes tâches du projet auxquels l'opérateur lie des livrables.

Les prestations de personnel devront être mises en relation avec les activités du projet et valorisées sur base de la production de **livrables** probants et pertinents.

Un livrable est défini comme étant un produit d'un work package du projet, qui permet de justifier la réalité de sa mise en œuvre et de justifier les frais de personnel. Les livrables peuvent être de différentes formes : un plan de communication, une étude, une publication, une newsletter, un rapport, une formation ou un séminaire qui ont été organisés, ... Le livrable tient lieu de pièce justificative mais devra être documenté par des pièces justificatives complémentaires (ex : la

⁴ Les prestations réalisées par du personnel travaillant sous statut d'indépendant, d'intérim ou de prestataire de service externe sont donc exclues de cette formule.

⁵ La part d'occupation (relative), rapportée à une durée de travail déterminée, permet d'évaluer un volume (absolu) de travail pour chaque catégorie professionnelle visée (par ex. x personnes de la catégorisation professionnelle « Professions intermédiaires – Master » pendant x mois à hauteur de x ETP).

documentation d'une formation, une liste de présence, des dossiers d'inscription, un programme, etc.).

Les livrables doivent être en lien avec les activités et avec les work packages du projet et avec les prestations effectuées par les membres du personnel de l'opérateur. Ils sont définis en fonction de la nature du projet et peuvent être associés à des étapes du projet ou à des actions-types que celui-ci ambitionne de reproduire au cours de la durée du projet et peuvent (notamment) concerner l'implication du personnel dans :

- des étapes préliminaires à l'accompagnement numérique proprement dit ;
- l'organisation de séances d'accompagnement, de formation (non professionnalisante) ou de cycle d'approfondissement vers l'usage des outils numériques.

Les livrables, leurs délais de production et le profil de catégorisation professionnelle nécessaire seront examinés par les experts impliqués dans la procédure de sélection, lors de l'analyse des candidatures sur base des critères de sélection. Après la sélection du projet, un tableau sera joint à la convention de financement, reprenant les work packages, ainsi que les livrables du projet et les montants y-associés.

Les **montants barémisés** utilisés pour le calcul des coûts du personnel directement associé à la production livrables se basent sur le tableau suivant :

Barèmes annuels pour un ETP du 1 janvier 2023				
Catégorie professionnelle / Niveau d'études	Enseignement primaire ou secondaire inférieur	Secondaire supérieur	Enseignement supérieur – Bachelier	Enseignement supérieur - Master
Professions intellectuelles, scientifiques et artistiques	n/a	n/a	€ 81.040,27	€ 92.293,93
Professions intermédiaires	n/a	€ 58.464,53	€ 62.668,76	€ 70.881,68
Employés de type administratif	n/a	€ 60.283,10	n/a	n/a

Ces coûts seront réévalués semestriellement afin de répondre à l'augmentation des indices économiques. Pour la détermination du barème standard de coûts unitaires, l'employé doit être :

- rattaché à un **niveau de diplôme** parmi les suivants :
 - o Niveau Diplôme master : le membre du personnel concerné détient un diplôme d'études supérieures universitaires ou non de type long ;
 - o Niveau Diplôme bachelier : le membre du personnel concerné détient un diplôme d'études supérieures universitaires ou non de type court ;
 - o Niveau Diplôme d'études secondaires : le membre du personnel concerné détient un diplôme d'études secondaires ou un diplôme équivalent ;
- affecté à une **catégorie professionnelle**⁶. Les catégories de fonction sont limitées aux catégories suivantes :
 - o Professions intellectuelles, scientifiques et artistiques ;
 - o Professions intermédiaires ;

⁶ Les catégories professionnelles font référence à la Classification internationale type des professions (CITP) établie par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), nomenclature servant à organiser les professions en séries de groupes clairement définis, en fonction des tâches exécutées.

- Employés de type administratif.

Lors de la mise en œuvre du projet, la justification (et le remboursement) des frais de personnel et des prestations des employés valorisés se fera sur base :

- des contrats de travail des membres du personnel concernés ;
- de lettres de mission des membres du personnel concernés, qui reprennent notamment le temps de travail affecté au projet de chaque employé (pourcentage d'un équivalent temps plein), ainsi que sa fonction et la sous-catégorie professionnelle ;
- du tableau figurant dans la convention de financement ;
- des diplômes des membres du personnel concernés (justifiant le barème et correspondant au type de fonction qui figure dans une lettre de mission) ;
- des rapports d'activités dans lesquels les prestations devront être rattachées aux work packages et aux livrables du projet ;
- des livrables des activités décrites dans les rapports d'activités et des prestations effectuées par les membres du personnel.

Les frais de personnel ne peuvent donc pas être justifiés sur base de frais réels, mais uniquement de manière forfaitaire sur base des barèmes standards de coûts unitaires.

Taux forfaitaire de 40%

Le montant des frais de personnel directs éligibles ainsi calculé est augmenté d'un **taux forfaitaire de 40%** qui couvre l'ensemble des coûts éligibles restants du projet. Ces frais ne doivent pas faire l'objet de pièces justificatives supplémentaires et sont calculés automatiquement sur la base des frais de personnel directs acceptés.

Compte tenu de la couverture de l'ensemble des autres frais par ce taux forfaitaire, **aucune autre dépense** du projet (que les frais de personnel) **ne peut donc être acceptée sur base de frais réels.**